

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Ouverture de la séance à 19h. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, le maire. Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Renée GALL, Gérard LE GUEN, Laurence GUERINET, Maud LE QUÉRÉ, Cécile LORMEAU, Mickaël CONQ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, et, Gwendoline VLAEMYNCK, formant la majorité des membres en exercice. Excusés et représentés : Christine DOISNEAU donnant pouvoir à Renée GALL, Christelle ELIES donnant pouvoir à Laurence GUERINET, Jeremy JAFFRES donnant pouvoir à Raphaël RAPIN, Steven LE MESTRE donnant pouvoir à Joël PASCOËT, Marie-Michelle LORGERE donnant pouvoir à Herveline CABON, Valérie NIVEZ donnant pouvoir à Jean Louis BONDU. Maud LE QUÉRÉ a été désignée secrétaire de séance. A l'ouverture du conseil municipal, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux nouveaux points à l'ordre du jour : la convention AXA, et la chartre ya d'ar Brezhoneg. Accord donné à l'unanimité. Le compte-rendu du 2 décembre 2021 est non validé, certains élus n'en ont pas pris connaissance.

La séance était consacrée aux sujets suivants :

**Tarifs communaux 2022** : Le Conseil municipal a validé par 19 voix « pour » : les tarifs du camping municipal en 2022, le vote des tarifs des produits vendus au camping et au Kurnig Kafé avant la saison, et les tarifs 2022 du cimetière.

**Animation du site Natura 2000 pour 2022** : Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider le plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2022v de renouveler l'engagement de la commune comme opérateur Natura 2000 sur le site Natura 2000 n°FR5300043 et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les financements.

**La Poste : Protocole de résiliation anticipée d'un bail commercial** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » autorise Monsieur le maire à résilier amiablement le bail commercial en cours, sans indemnités de part et d'autre, à compter du 25/02/2022.

**Conventions de financement des structures d'« Accueil de loisirs sans hébergement »** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » a fixé le montant de l'aide proposée à 14 € par jour et par enfant de la commune en financement de l'ALSH et autorise Monsieur le maire à signer les conventions de financement de l'ALSH.

**Contribution financière aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc (sous contrat d'association)** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » a autorisé Monsieur le maire à signer la nouvelle convention.

**Subvention à l'association « Les Amis du Vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes » pour l'organisation de l'épreuve sportive du 17 juillet 2022 à GUISSÉNY** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » autorise Monsieur le maire à verser à l'association « Les Amis du Vélo du Pays de Lesneven Côte des Légendes », la somme de 1 000 euros pour les frais d'organisation de l'épreuve sportive du 17 juillet 2022.

**Subvention 2021 à l'APE de l'école du Tréas** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » valide la proposition de subvention de 15€/enfant.

**Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif de 2022** : Le conseil municipal décide à 19 voix « pour » d'autoriser Monsieur le maire à inscrire, avant le vote du budget primitif 2022, un montant total de crédits en dépense de 270 000 €.

**Convention Emergence** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » décide d'approuver cette adhésion à l'association Emergence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, autorise Monsieur le maire à signer tous les documents, et à verser les cotisations dues.

**Dénomination de voie « Impasse du liparis »** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » décide de valider le nom de « Impasse du liparis » pour dénommer la voie parallèle à la rue des Pêcheurs, au Curnic à Guissény.

**Dénomination de voie Mechoù an aod** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » décide de valider le nom de « Mechoù an aod » pour dénommer la voie qui va être créée afin de desservir lotissement situé près de la Rue Éric Tabarly.

**Dénomination de voie « Résidence de la baie »** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » décide de valider le nom de « Résidence de la baie » pour dénommer la voie privée qui dessert les maisons situées à droite de la Rue Chanoine Rannou lorsque l'on vient de la mairie.

**Échange de terrain – Kermaro** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » décide d'acter qu'un bornage est nécessaire pour régulariser toutes les emprises et autorise le maire à signer les actes d'acquisitions de terrains et tout autre document y afférent.

**Régularisation de la voie communale n°4** : Le conseil municipal par 19 voix « pour » a décidé d'acter un accord de principe sur la vente à Monsieur François LADAN, des délaissés situés à proximité de sa propriété, et autorise le maire à signer les actes d'acquisitions de terrains et tout autre document y afférent.

**Régularisation de la voie communale n°73** : Le conseil municipal par 18 voix « pour » (Monsieur Jean-Yves BRAMOULLÉ ne participe pas au débat et au vote) décide d'acter d'un accord de principe pour la régularisation des délaissés et emprises situées au sud de la propriété de Monsieur Jean-Yves BRAMOULLÉ, autorise le maire à signer les actes d'acquisitions de terrains et autre document y afférent.

**Retrait de la délibération n° CM/21-0608 instituant IFCE et définissant la valeur de IFTS** : Après en avoir délibéré, sur la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité (19 voix « pour ») de retirer la délibération n° CM/21-0608.

**Institution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) et définissant la valeur de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire de de 2<sup>ème</sup> catégorie (IFTS) :** Le conseil municipal décide, à 19 voix « pour » d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

**Validation du tableau des emplois permanents et non-permanents :** Le conseil municipal à l'unanimité (19 « voix » pour) a validé le tableau des emplois permanents et non-permanents en précisant que les précédentes délibérations sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la ville de Guissény.

**Création d'un emploi permanent :** Le conseil municipal à l'unanimité par 19 voix « pour », décide de valider ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Présentation du nouvel organigramme :** Le conseil municipal, décide à l'unanimité (19 voix « pour ») de valider le nouvel organigramme des services, à compter du 01/01/22 et autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**L'Association Ecole de Musique du Pays des Abers – côte des Légendes : Changement de dénomination :** Le conseil municipal par 19 voix « pour » autorise l'EPCC « Ecole de Musique du Pays des Abers — Côte des Légendes » à changer de dénomination pour devenir l'EPCC « musiques et cultures ».

**Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Irlande « Celtique Interconnector » : Autorisation environnementale de création des lignes électriques et de la station de conversion :** Le conseil municipal à 18 voix « pour », une voix « contre » (Madame Maud LE QUERE) émet un avis favorable concernant le projet d'Autorisation environnementale de création des lignes électriques et de la station de conversion.

**Mutuelle communale : Signature d'une convention avec AXA :** Le conseil municipal par 19 voix « pour » autorise Monsieur le maire à engager le CCAS, dans le cadre de l'instauration d'une mutuelle communale, à signer la convention jointe à la présente délibération, en tant que président du CCAS.

**Charte ya d'ar Brezhoneg – oui au breton :** Le conseil municipal par 19 voix « pour » décide d'actualiser la charte ya d'ar Brezhoneg comme présentée par Madame Maud LE QUERÉ.

#### Affaires diverses

##### **Temps de travail – Le télétravail : Négociation et conclusion d'un accord local**

La commune de Guissény doit engager des négociations avec les agents municipaux avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord. Ce jour, une réunion a été menée en ce sens par la Directrice Générale des Service avec les agents. Un retour et une proposition sera faite aux élus début 2022.

**Prime inflation :** C'est une aide individuelle et exceptionnelle de 100€ à la charge de l'Etat mise en place pour couvrir l'impact moyen de la hausse du carburant. La prime sera versée aux agents publics concernés en janvier 2022.

**Rapport d'activité 2020 du Syndicat des Eaux du Bas-Léon :** Le syndicat mixte fermé doit établir un rapport annuel d'activités dans les mêmes conditions que les intercommunalités. Il est disponible en mairie pour consultation sur place et sur le site [www.syndicatbasleon.bzh](http://www.syndicatbasleon.bzh)

**DETR réfection de la toiture des Ateliers :** Le 15 octobre 2021, la commune a sollicité par courrier le versement de la subvention de 60 000 € attribuée, au titre de la DETR 2019, pour les travaux de réfection de la toiture des ateliers. Compte-tenu de la réalisation définitive de l'opération à un montant inférieur (196 831,64 €HT) à celui prévu à l'origine (202 252 € HT), la subvention DETR est réduite à 59 049,48 €. Cette somme a été mandatée et perçue par la commune.

**Dématérialisation des Autorisations du Droit du Sol :** A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), un usager pourra déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Le Service Instructeur a fait le choix de dématérialiser pour toutes les communes qui ont une convention avec lui. C'est la plateforme centralisée qui permet le partage et la transmission des dossiers dématérialisés, gratuit qui a été choisie.

**Skol an Aod :** Monsieur le Sous-préfet du Finistère a été reçu en mairie de Guissény le mardi 14 décembre. Monsieur le maire accompagné de plusieurs élus, lui a présenté le dossier mis à disposition du public préalable à la déclaration d'Utilité Publique d'acquisition simplifiée. Monsieur Jean-Philippe SETBON a pu se rendre compte sur place de l'ampleur des dégâts. Dans le même temps, la commune a été destinataire d'une demande de recours gracieux du propriétaire de l'immeuble, afin que soient retirées les délibérations du conseil municipal déclarant les parcelles en état d'abandon manifeste et de poursuivre l'expropriation au profit de l'EPF de Bretagne. Les membres du conseil municipal, conscients des difficultés, maintiennent fermement leur position.

**Convention d'assistance juridique :** Monsieur le maire va signer une nouvelle convention d'assistance juridique, d'un an, avec la SELARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR LGP avocats. Il s'agit d'un contrat de prestations d'assistance juridique hors contentieux pour un montant de 500HT/mois.

*Clôture de la séance à 20h50.*